



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE
portant composition du Conseil de Famille

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la Loi n° 2005-744 du 4 juillet 2005 portant réforme de l'Adoption,
- VU** la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance,
- VU** l'article L 224-5 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au statut des Pupilles de l'Etat,
- VU** l'article L 225-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'Adoption,
- VU** l'article R 224-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au fonctionnement du Conseil de Famille,
- VU** l'article R 225-1 et suivants relatifs à l'agrément en vue d'adoption,
- VU** le courrier de Maître Sophie MONTOIS-CLERGEAU du 21 octobre 2015,
- VU** la candidature de M. Jean-Marie GUILLOTEAU du 2 novembre 2015,
- VU** le courrier de l'Association Enfance et Familles d'Adoption des Deux-Sèvres du 27 octobre 2015,
- VU** la délibération du Conseil Départemental des Deux-Sèvres en date du 27 avril 2015,
- VU** le courrier de l'Association Départementale des Familles d'Accueil d'Enfants du 22 novembre 2015,
- VU** le courrier de l'Association départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance du 3 novembre 2015,

VU le courrier de l'Union départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres du 11 décembre 2015,

SUR proposition de la Secrétaire Générale, par intérim, et du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

A R R E T E

Article 1 :

Le Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat est constitué comme suit :

- M. le Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant,

→ Membres désignés par M. le Président du Conseil Départemental :

- Mme Sylvie RENAUDIN,
- Mme Esther MAHIET-LUCAS.

→ Membres d'associations à caractère familial :

- M. Louis REYMOND, représentant l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat et du Département, ou son suppléant, M. Roger EDMOND,
- Mme Claudine MASSE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales, ou sa suppléante, Mme Christine BOURDIER,
- Mme Michèle LABIDOIRE est nommée en qualité de membre titulaire pour représenter l'Association Enfance et Famille d'Adoption, ou son suppléant M. Vincent BOURZAC,
- Mme Danièle HAUTE, représentant l'Association Départementale des Familles d'Accueil d'Enfants (A.D.F.A.E.), ou sa suppléante, Mme Carole TALBOT.

→ Personnalités qualifiées :

- Maître Sophie MONTAIS-CLERGEAU, avocate,
- M. Jean-Marie GUILLOTEAU, ancien chef de bureau Aide Sociale à l'Enfance de l'Antenne Médico Sociale de Thouars, à la retraite.

Article 2 :

Le mandat de ces personnes prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 et expirera le 31 décembre 2018.

Article 3 :

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations assure le secrétariat.

Article 4 :

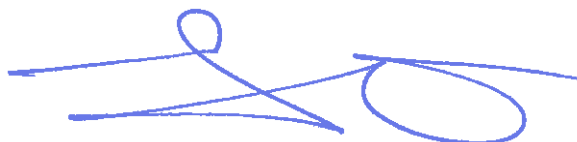
L'arrêté préfectoral du 14 janvier 2013 fixant la composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat est abrogé.

Article 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture, par intérim, et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 11 JAN. 2016

Le Préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Jérôme Gutton.

Jérôme GUTTON

